



Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.

Communiqué de presse du 19 mai 2020

CCT de la sécurité privée 2020

## Sécurité privée : la CCT 2020 entre en vigueur

**La nouvelle Convention collective de travail (CCT) de la branche de la sécurité privée entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin. Elle arrive simultanément avec la déclaration de force obligatoire de la CCT par le Conseil fédéral. La CCT modifiée comprend plusieurs améliorations, notamment en matière de salaires. De plus, le syndicat Syna rejoindra au 1<sup>er</sup> juin les partenaires sociaux de la branche de la sécurité privée.**

Négociée entre l'Association des entreprises suisses de services de sécurité (AESS) et le syndicat Unia, la CCT a obtenu la déclaration de force obligatoire du Conseil fédéral. La CCT comprend plusieurs améliorations en matière de salaires, de congé paternité, de gestion du temps de travail et de contrôle de la sous-traitance. Les partenaires sociaux veulent ainsi préserver la qualité des prestations de services privés de sécurité et améliorer les conditions de travail des agent-e-s.

### **Nouveaux salaires minimaux : nouvelles dispositions**

Les conditions de travail des agent-e-s de sécurité seront améliorées sur plusieurs points, notamment des augmentations de salaire ciblées sur les salaires d'entrée entre 0,5% et 1% selon les catégories, un supplément de temps pour limiter les longs mois de travail, la prolongation du congé paternité à 3 jours au lieu de 1 et un supplément pour le port d'arme à feu. La CCT prévoit également une régulation de la sous-traitance. Enfin, une plus large flexibilité a été accordée pour les heures en moins en fin d'année : les heures négatives jusqu'à concurrence de -10 % peuvent être reportées sur le décompte de temps de l'année suivante. Ce changement permet aussi de préserver les avantages de contrats de travail fixes dans la branche.

### **Pression sur les prix : dangers pour la qualité et les salaires**

Les partenaires sociaux de la sécurité privée veulent par cette convention actualisée préserver la qualité des prestations de sécurité privée et améliorer les conditions de travail des agent-e-s, alors que la branche est soumise à une concurrence effrénée sur les prix. À ce titre, les représentant-e-s patronaux et syndicaux appellent aussi à la responsabilité des autorités publiques de ne sélectionner dans les appels d'offres que des entreprises respectant la CCT de force obligatoire et veillant à la qualité des conditions de travail et des prestations.

### **Entrée en vigueur retardée et nouveau partenaire social**

Initialement prévue déjà pour le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, l'entrée en vigueur a été retardée de quelques mois en raison de travaux rédactionnels et des procédures liées à la déclaration de force obligatoire de la convention. Avec l'entrée en vigueur de cette CCT, le syndicat Syna adhère nouvellement à la CCT en tant que partenaire social du côté des salarié-e-s. L'AESS et Unia saluent ce renforcement.



**Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.**

\*\*\*\*\*

**Plus d'informations :**

Matthias Fluri, secrétaire général AECS

Tél. 031 915 10 10, Email : [presse@vssu.org](mailto:presse@vssu.org)

Arnaud Bouverat, responsable de branche Unia

Tél. 031 350 22 60

Partenaires sociaux : - AECS : [www.vssu.org](http://www.vssu.org) / - Unia : [www.unia.ch/securite](http://www.unia.ch/securite)